



Bruxelles, le 13 avril 2018

COMMUNICATION AUX PARTIES PRENANTES

RETRAIT DU ROYAUME-UNI ET REGLES DE L'UE DANS LE DOMAINE DE L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPEENNE

Le Royaume-Uni a notifié le 29 mars 2017 son intention de se retirer de l'Union en vertu de l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Cela signifie qu'à moins qu'un accord de retrait ratifié¹ ne fixe une autre date, l'ensemble du droit primaire et dérivé de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 30 mars 2019 à 00h00 (HEC) (ci-après la «date de retrait»)². Le Royaume-Uni deviendra alors un «pays tiers»³.

La préparation en vue du retrait ne concerne pas seulement l'UE et les autorités nationales, mais aussi les personnes et entités privées.

Il convient d'attirer l'attention des organisateurs d'initiatives citoyennes européennes en cours ainsi que de ceux ayant l'intention de lancer une initiative citoyenne avant la date de retrait sur les conséquences juridiques dont ils devront tenir compte lorsque le Royaume-Uni deviendra un pays tiers.

Les règles figurant dans le projet d'accord de retrait concernant les modalités transitoires convenues au niveau des négociateurs entre l'UE et le Royaume-Uni et publiées le 19 mars 2018 excluent l'applicabilité dans le Royaume-Uni de la législation européenne relative à l'initiative citoyenne durant la période transitoire (https://ec.europa.eu/commission/publications/draft-agreement-withdrawal-united-kingdom-great-britain-and-northern-ireland-european-union-and-european-atomic-energy-community-0_en).

Dès lors, à compter de la date de retrait, les règles de l'UE relatives à l'initiative citoyenne européenne, et en particulier l'article 11, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne et le règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne européenne (le «règlement relatif à l'ICE»)⁴, ne s'appliqueront plus au Royaume-Uni.

Cette situation produira en particulier les effets suivants en ce qui concerne l'organisation des initiatives en cours à la date de retrait:

¹ Des négociations sont en cours avec le Royaume-Uni en vue de conclure un accord de retrait.

² Par ailleurs, conformément à l'article 50, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, le Conseil européen, en accord avec le Royaume-Uni, peut décider à l'unanimité de repousser la date à laquelle les traités cesseront d'être applicables.

³ Un pays tiers est un pays non membre de l'UE.

⁴ JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.

1. ORGANISATEURS

À partir de la date de retrait, les citoyens du Royaume-Uni ne pourront plus être les organisateurs d'initiatives citoyennes au titre du règlement relatif à l'ICE qui seront en cours à la date de retrait ou qui seront lancées à cette date ou après celle-ci.

Dans le cas où des citoyens du Royaume-Uni ou des personnes résidant dans cet État se trouvent parmi les sept organisateurs enregistrés de l'initiative, ils devront, à compter de la date de retrait, être remplacés par d'autres personnes afin que le comité remplisse les conditions établies à l'article 3, paragraphe 2, du règlement relatif à l'ICE.

2. SIGNATAIRES

À partir de la date de retrait, les déclarations de soutien présentées au moyen du formulaire du Royaume-Uni ne seront plus prises en compte par la Commission à moins qu'elles aient été vérifiées et certifiées sur base de l'article 8, paragraphe 1, du règlement relatif à l'ICE avant la date de retrait. Ceci vaut à la fois pour les déclarations de soutien présentées par des citoyens du Royaume-Uni résidant au Royaume-Uni et pour celles des citoyens de l'UE-27 résidant au Royaume-Uni.

Les déclarations de soutien présentées par les citoyens du Royaume-Uni résidant dans les États membres qui acceptent les déclarations de soutien de leurs résidents⁵, ne seront prises en compte que si elles ont été recueillies avant la date de retrait. La vérification et la certification conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement relatif à l'ICE peuvent avoir lieu avant ou après la date de retrait.

3. SYSTEMES DE COLLECTE EN LIGNE

À partir de la date de retrait, les systèmes de collecte en ligne certifiés par les autorités du Royaume-Uni conformément à l'article 6 du règlement relatif à l'ICE ne pourront plus être utilisés.

Un site web spécifique de la Commission (ec.europa.eu/citizens-initiative) fournit des informations générales relatives à l'initiative citoyenne européenne. Ces pages seront complétées par de nouvelles informations, si nécessaire.

Commission européenne
Secrétariat général

⁵ La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède.